



Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de reconstruction de 200 000 F destiné à la reconstruction du collecteur d'eaux pluviales du réseau secondaire au chemin du Jerlon, intersection chemin des Fourches, entre la chambre 440 EP et la chambre 441 EP.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 200 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.4612.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2025

Cologny, le 24 octobre 2025

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON